

Politique environnementale

POL-5.2 | 21 janvier 2025

Au cœur des dynamiques municipales, régionales et parfois gouvernementales, la MRC du Domaine-du-Roy canalise les énergies et les ressources nécessaires afin d'améliorer les conditions de base du développement et de la mise en valeur de son territoire, de ses ressources et des communautés locales qui l'habitent.

Dans le cadre de son mandat de gestion des territoires publics intramunicipaux (TPI) situés sur son territoire, la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à :

Maintenir un système de gestion environnementale reconnu à l'appui de la présente politique et mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à son maintien de manière à exercer de façon responsable ses activités environnementales.

Se conformer pleinement à toutes les lois et règlements environnementaux applicables ainsi qu'aux obligations de conformités auxquelles l'organisme est soumis.

Améliorer continuellement ses pratiques de gestion environnementale afin d'accroître sa performance environnementale.

Appuyer et appliquer les principes de prévention de la pollution et de protection de l'environnement dans ses pratiques de gestion environnementale.

Opter pour les meilleures pratiques applicables, et ce, afin d'atténuer et de s'adapter aux changements climatiques.

Minimiser les impacts de ses activités sur l'environnement en limitant l'émission de contaminants, l'utilisation de matières dangereuses, la consommation d'énergie, et en réduisant la production de tout type de déchets.

Identifier, évaluer et contrôler continuellement les impacts et risques environnementaux et mettre en place des procédures de maîtrise opérationnelle et de gestion des situations d'urgence.

Établir et mettre en œuvre un cadre permettant de fixer des objectifs et des cibles mesurables en matière de gestion environnementale et d'amélioration de la performance.

Fournir au personnel l'information et la formation requises à l'application de cette politique compte tenu de leurs rôles et responsabilités.

Maintenir un dialogue ouvert avec l'ensemble des parties intéressées, et tenir compte de leurs besoins dans ses prises de décisions.

Collaborer de façon constructive avec les gouvernements et les autorités réglementaires.

Soumettre son système de gestion environnementale à des audits internes et externes périodiques.

Faire rapport régulièrement de sa performance environnementale et de l'état du système de gestion environnementale.

Appliquer une gestion intégrée au milieu forestier en accord avec les principes reconnus d'aménagement durable des forêts.

MRC du Domaine-du-Roy,



Yanick Baillargeon , préfet